

DECISION DU PRESIDENT

CCAS N° D 2026/10

Objet : Clôture de la régie de recettes « portage des repas »

Le Président du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 septembre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre les décisions en vertu de l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/01/2026 ;

Considérant que la régie « portage des repas » n'est plus active,

DECIDE

Article 1 :

Il est mis fin à la régie « portage des repas » à compter du 16 février 2026.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 16 février 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks. Le ou les comptes dépôt de fonds ouverts seront clôturés à l'issue de la mise à zéro du solde.

Article 3 :

M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature;

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
Madame GROZINGER, comptable public,

Accusé de réception en préfecture
074-267410116-20260129-CCAS-D2026-10-AR
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron,

Au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants,

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil d'Administration.

La Roche sur Foron, le 29/01/2026

Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifiée exécutoire par le Président du CCAS,
Reçue en Sous – Préfecture de Bonneville, le
Affichée en Mairie, le

